



# J'ai arrêté de travailler pendant 10 ans pour m'occuper de mon enfant handicapé, est-ce que cela compte pour ma retraite ?

 10/10/2024

Le fait de réduire ou d'interrompre votre activité pour vous occuper de votre enfant handicapé est pris en compte par le système de retraite de différentes manières.

Premièrement, des trimestres de majoration de durée d'assurance peuvent vous être accordés. Deuxièmement, l'Assurance vieillesse des aidants (AVA) et l'Assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) permettent de valider des trimestres considérés comme rémunérés au Smic. Troisièmement, les parents d'enfant handicapé peuvent bénéficier d'une retraite anticipée. Ces dispositifs sont soumis à certaines conditions : illustration à travers 2 exemples.

## Valérie, à temps partiel pour s'occuper d'un enfant handicapé à 85 %

Valérie a travaillé à temps partiel avec un salaire de 700 € par mois pendant 10 ans pour s'occuper de son enfant handicapé à 85 %. Elle touche l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et son complément.

### Majoration de trimestres

Dès lors que son enfant est handicapé à 80 % ou plus et qu'elle touche les allocations requises (AEEH et son complément), Valérie est éligible au dispositif. Elle bénéficie donc d'1 trimestre de majoration de durée d'assurance par période d'éducation de 2,5 ans (30 mois), dans la limite de 8 trimestres. S'étant occupée de son enfant pendant 10 ans, elle aura droit à 4 trimestres de majoration.

## Assurance vieillesse des aidants

Son enfant est handicapé à 80 % ou plus et son salaire est inférieur au seuil de 63 % du [plafond de la Sécurité sociale](#). Ses 10 années à s'occuper de son enfant comptent donc non seulement comme des périodes validées au regard de la retraite, mais aussi comme des périodes où elle a été rémunérée au Smic (et non à 700 € par mois). Cela peut avoir son importance dans le calcul du Salaire annuel moyen (SAM) de ses 25 meilleures années (à la base du [calcul du montant de sa pension de retraite](#)).

## Âge de départ à la retraite

Valérie a obtenu au moins 1 trimestre de majoration pour enfant handicapé. Elle pourra donc bénéficier d'une retraite anticipée à taux plein dès 65 ans.

## Enzo, en arrêt de travail de longue durée pour s'occuper d'un enfant handicapé à 50 %

Enzo s'est arrêté de travailler pendant 10 ans pour s'occuper de son enfant handicapé à 50 %. Il a touché l'allocation journalière de présence parentale pendant 3 ans. Son épouse a repris son activité à la fin de son congé parental.

## Majoration de trimestres

Son enfant étant handicapé à moins de 80 %, Enzo ne peut pas bénéficier des majorations pour enfant handicapé. Mais il peut profiter [des avantages retraite](#) ouverts à tous les parents. Les 2 parents peuvent notamment se partager 4 trimestres de majoration au titre de l'éducation de l'enfant. Dans ce cadre, 2 trimestres minimum doivent revenir à la mère. Enzo peut donc bénéficier de 2 trimestres.

## Assurance vieillesse des aidants

Les bénéficiaires de l'Allocation journalière de présence parentale (AJPP) et d'un congé de présence parentale peuvent profiter de l'Assurance vieillesse des aidants (AVA). La seule limite est que l'on ne peut percevoir cette allocation et prendre le congé de présence parentale que pendant 3 ans maximum. Les 3 années où Enzo a bénéficié de l'AJPP et du congé de présence parentale lui ouvrent donc droit au bénéfice de l'AVA.

En ce qui concerne les 7 années restantes, il pourra en valider une partie au [titre du chômage](#). S'il veut valider les périodes restantes, il lui faudra recourir à [l'assurance volontaire](#) vieillesse. Il validera alors des trimestres en payant des cotisations calculées sur la base d'un Smic (soit 1 055 € par trimestre en 2024).

## Âge de départ à la retraite

Enzo pourra avoir droit à une retraite anticipée à 65 ans s'il a aidé son enfant, bénéficiaire des aides humaines de la Prestation compensatoire du handicap (PCH), en tant qu'aidant familial pendant 30 mois consécutifs.

En savoir plus sur [les conséquences pour la retraite d'élever un enfant handicapé](#)

